



CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 Janvier 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **Rivière-Saas-et-Gourby**, dûment convoqué le 22 Janvier 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hervé DARRIGADE, Maire**.

Présents : Monsieur Hervé DARRIGADE Maire, Monsieur Etienne MOZUL 1^{er} adjoint, Madame Caroline JAY 2^{ème} adjointe, Monsieur Maxime CAFFRAY 3^{ème} adjoint, Monsieur Yves SERVOIS, Madame Marie PE, Madame Christel PAGEOT, Madame Sylvie POMMIES, Madame Virginie RECART, Monsieur Mickaël PIONETTI, Madame Laure AURRIAC, Monsieur Mohamed BEKAOUI et Monsieur Patxi LUBERRIAGA.

Absents Excusés : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne MOZUL

Date de la convocation : 22/01/2021

Date de l'affichage : 22/01/2021

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Nombre de membre ayant une procuration : 0

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Validation et signature du procès-verbal du 18 décembre 2020 ;
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations ;

Délibérations :

- 29012021-01 – Création d'un poste de 4^{ème} adjoint ;
- 29012021-02 – Fixation des indemnités du 4^{ème} adjoint et des délégués ;
- 29012021-03 – Election du 4^{ème} adjoint et des deux délégués ;
- 29012021-04 – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- 29012021-05 – Avancement de grades 2021 : création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- 29012021-06 – Avancement de grade 2021 : création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe ;
- 29012021-07 – Règlement intérieur du conseil municipal ;
- 29012021-08 – Dotation de solidarité dans le cadre du soutien suite aux inondations de décembre ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et sollicite un secrétaire de séance.

Monsieur Etienne MOZUL propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 18 décembre dernier à la signature des élus.

Après signature du registre des procès-verbaux par les élus, le Maire ouvre la séance.

Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

• **Décision n° 2021-01** : de signer le devis de traitement curatif anti-termites des vestiaires du mur à gauche avec l'entreprise DALL'AGNOL pour un montant de 2 580.88 € TTC.

• **Décision n° 2021-02** : de signer le devis de fournitures pour des plaques Onduclair pour la réfection du mur à gauche avec la société Mesplède de Dax pour un montant de 1 344.00 € TTC. Travaux qui seront réalisés en régie communale.

Délibération n°29012021-01– Création d'un poste de 4^{ème} adjoint

Monsieur le maire rappelle que suite au conseil municipal du 23 mai 2020, trois postes d'adjoints ont été créés. Les délégations et la charge de travail des 3 adjoints étant importante, monsieur le maire propose de créer un poste de 4^{ème} adjoint et deux postes de conseillers délégués afin de répartir le travail des adjoints.

Sachant que la loi autorise la commune de Rivière-Saas-et-Gourby à disposer de 4 postes d'adjoints maximum,

Après avoir délibéré, monsieur le maire sollicite le conseil pour la création d'un 4^{ème} adjoint et la désignation de deux conseillers délégués.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 29012021-02 – Fixation des indemnités du 4^{ème} adjoint et des délégués

Monsieur le maire poursuit en précisant que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe les indices d'indemnité de élus (depuis janvier 2019, l'indice est porté à 1027).

Pour la commune de Rivière-Saas-et-Gourby, d'une population totale avoisinant les 1245 Habitants, l'indemnité totale des élus (maire + 4 adjoints) ne doit pas dépasser 130.80 %.

Monsieur le maire propose d'attribuer les pourcentages suivants au 4^{ème} adjoint et aux deux délégués :

- 7 % pour le 4^{ème} adjoint
- 5 % pour les 2 délégués.

Ce qui porterait le tableau comme suit :

FONCTION	Taux de l'indice brut terminal
MAIRE	44.00 %
1 ^{er} adjoint	19.80 %
2 ^{ème} adjoint	19.80 %
3 ^{ème} adjoint	19.80 %
4 ^{ème} adjoint	7.00 %
Délégué 1	5.00 %
Délégué 2	5.00 %
Total	120.40 %

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 29012021-03 – Election du 4ème adjoint et des deux délégués

Vote du 4ème adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et suivants,
Vu la délibération précédente portant création d'un 4ème adjoint et de deux délégués,

Monsieur le Maire propose de voter pour le 4ème adjoint et rappelle que celui-ci doit être élu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

M. le Maire constate le dépôt de candidature de Mme Virginie RECart et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidat pour le poste de 4ème adjoint.

Madame caroline Jay et Monsieur Maxime Caffray sont nommés assesseurs pour l'élection du 4ème adjoint.

Après avoir constaté une seule candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans une enveloppe.

Résultat du premier tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletin blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu : Madame Virginie RECart : 13 voix.

Madame Virginie RECart a été proclamée 4ème adjointe et immédiatement installée.

Désignation de deux délégués :

Monsieur le maire poursuit, il annonce qu'il souhaite désigner deux conseillers délégués par arrêté.
Il propose la candidature de :

- Monsieur Patxi LUBERRIAGA délégué aux travaux,
- Monsieur Mohamed BEKAOUI délégué à la communication et au numérique.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 29012021-04 – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Monsieur le maire rappelle la délibération du 16 février 2018 portant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire se décompose en deux primes :

- IFSE : Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise
- CIA : Complément indemnitaire annuel portant sur l'engagement professionnel.

L'IFSE a été attribué aux agents à compter de février 2018. Le CIA a été reporté. A ce jour il est obligatoire.

Le complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une prime liée aux constats et conclusions de l'entretien professionnel annuel, à la manière de servir de l'agent.

La commission du personnel a travaillé sur la mise en place de cette prime et notamment sur les critères d'attribution.

Il est décidé proposé les critères suivants :

- Jour d'absence
- Manière de servir
- Montant fixe minimum.

Nbre jours D'absentéisme	Montant attribué Par rapport à l'absentéisme	Montant attribué pour la manière de servir	Montant du seuil fixe
De 0 à 5 jours	150	0 à 100	150
De 6 à 20 jours	100	0 à 100	150
De 21 à 6 mois	50	0 à 100	150
+ de 6 mois	0	0	150

En résumé, en fonction des critères ci-dessus, la prime pourra varier de 400 € maximum à 150 € minimum pour un agent à temps complet.

Cette prime sera versée en une seule fois, par arrêté du maire et calculée au prorata du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} février 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 29012021-05 – Avancement de grades 2021 : création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Chaque année la collectivité doit analyser le tableau des avancements de grade des agents.

Cette année, madame Christine De Ros est promouvable au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 16 Décembre 2020 et afin de tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2021 et précise que les crédits sont prévus au budget de l'année.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 29012021-06 – Avancement de grade 2021 : création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

A l'instar de la délibération précitée, Monsieur le Maire propose l'avancement de grade de Mme Muriel LAPIERRE promouvable au grade ATSEM Principal 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 16 décembre 2020 et afin de tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal la création d'un

poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2021 et précise que les crédits sont prévus au budget de l'année.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 29012021-07 – Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Ainsi, la commission ad hoc, chargée d'élaborer le présent règlement intérieur, s'est réunie le 20 janvier 2021 ; règlement intérieur transmis préalablement par voie matérialisée à tous les conseillers.

Après délibération, Monsieur le maire soumet au vote du conseil l'adoption du règlement intérieur.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 29012021-08 – Dotation de solidarité dans le cadre du soutien suite aux inondations de décembre 2020

Suite aux inondations du mois de décembre 2020, l'Etat propose de soutenir les collectivités territoriales impactées par les éléments climatiques ou géologiques graves par le versement d'une dotation de solidarité pour les seules dépenses d'équipement.

Sur la commune de Rivière-Saas-et-Gourby, les sites les plus impactés sont :

- Le réseau pluvial de la zone du fronton,
- Les accès piétons vers le boulodrome, vers le lotissement Bergay et autour de la boulangerie,
- Le mur de soutènement en contre-bas de l'ancien court de tennis
- Le pont sur la piste forestière de l'Aiguillon,
- Le chemin empierré du halage dans les Barthes communales.

L'estimation des travaux de réparation sont estimés entre 50 000 et 60 000 € environ.

Monsieur le maire sollicite son conseil pour l'autoriser à déposer un dossier de demande de dotation de solidarité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses.

1) Antenne relais quartier Manestraou route du Bergeras :

Suite à la demande de Madame Sylvie POMMIES, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier d'information sur l'installation d'une antenne Relais a été transmis en mairie. L'installation de cette antenne est positionnée sur le terrain d'un particulier Monsieur Denis LUBET Lieu-dit « Manestraou » route du Bergeras. Cet emplacement a été conclu d'un commun accord avec le propriétaire. Les riverains et habitants du quartier ont fait part de leur désapprobation auprès du maire.

Monsieur le Maire a aussitôt contacté la société ORANGE afin de solliciter un rendez-vous au terme duquel il a indiqué qu'il envisageait le déplacement de l'antenne vers un endroit moins impacté par les habitations, tout en leur rappelant qu'il ne signerait pas la déclaration préalable pour la pose de cette antenne au "Manestraou". D'un commun accord avec la société ORANGE, une nouvelle étude d'emplacement est en cours.

Monsieur Maxime Caffray demande que le conseil municipal se positionne sur un moratoire à l'instar de communes avoisinantes.

Monsieur Etienne MOZUL rappelle les points juridiques du dossier et la chronologie de la démarche à suivre, à savoir :

- . Réunion avec "Orange" concernant un nouvel emplacement éventuel
- . Commission générale aux fins d'information et de positionnement du conseil sur l'installation de la "5G"
- . Sollicitation d'un moratoire à l'assemblée
- . Rappel des éventuels recours juridictionnels devant la juridiction administrative

2) Plan communal de sauvegarde :

Madame Caroline JAY adjointe, rappelle que le plan communal de sauvegarde doit être mis à jour après chaque début de mandat. Elle propose de mettre en place une commission chargée de cette mise à jour.

3) Panneau Pocket :

Madame Caroline JAY informe que la commune est désormais abonnée à l'application « PANNEAU POCKET ». Cette application permet de recevoir sur son téléphone ou tablette les informations d'alerte transmise par la mairie. Cette information a été diffusée dans le bulletin « la cigogne des infos du mois de février 2021 n° 14.

4) Entretiens divers :

Madame Sylvie POMMIES signale que du sable qui se trouve sur le trottoir route de la forêt au niveau du lotissement Bergay empêche les piétons de passer. Ils sont obligés de passer sur la route.

Monsieur Yves SERVOIS fait part également que le ruisseau de « Jouanin » au niveau de la limite de Saubusse est obstrué par des branches d'arbres. A qui incombe l'entretien ?

Monsieur le Maire précise que ces points seront examinés en commission de travaux.

5) Maîtrise d'œuvre aménagement aires de jeux, city-park et aires de stationnement :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Bureau d'études du Grand Dax sera chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des aires de jeux, du city park et des places arborées autour de la maison de la nature.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 20 heures.

Le maire,
Hervé DARRIGADE,

